

## Commune de SAINTINES

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 septembre 2022

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

#### En exercice : 15 membres

*Quorum* : 8

**Etaient présents (13) dans l'ordre du tableau** : DESMOULINS Jean-Pierre, COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, DUQUENNE Julien, GAROFALO Marco, TAGHON Aurélie, GOULAS Jean-Christophe.

**Etaient représentés (2)** : FERRET Isabel qui donne pouvoir à COPIGNY Jeanine ; PERDU Fabien qui donne pouvoir à GOESSENS Philippe.

**Etaient absents excusés (/)** :

#### Ordre du jour de la séance

*Désignation du secrétaire de séance*

*Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 du Conseil Municipal.*

*Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.*

1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.
2. DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCES.
3. DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DE LA COMMISSION TRAVAUX - URBANISME.
4. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.
5. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS RUE ADRIEN DEBUIRE.
6. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS RUE ADRIEN DEBUIRE.
7. AUTORISATION AU MAIRE DE NOMMER LE COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023.
8. AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023.
9. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU BAS DU FOND MOTTELET « LE CLOS DE CHALY » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20/01/2022.
10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A COMPTEUR DU 1ER NOVEMBRE 2022.
11. ADHESION AU DISPOSITIF « PLAN ARBRES HAUTS-DE-FRANCE ».

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Sandrine CONNELL est désignée secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

## **0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

- *Signature d'un devis avec l'ADICO pour le rachat du matériel scolaire en fin de location (3 TBI et PC portables) pour un montant de 370,89 € HT. (Pour info un loyer trimestriel : 1 090 €).*
- *Signature d'un devis avec DIRECTIS pour le remplacement des 3 disques durs des PC portables liés au TBI pour un montant de 142,42 € HT.*
- *Signature d'un devis avec HORLOGES HUCHEZ pour la réparation des horloges de l'Eglise pour un montant de 1 762,25 € HT.*
- *Mobilier intérieur de la salle – Acquisition de tables, chaises pour 200 personnes, portants vestiaires, cendrier, pupitre avec l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 15 560 € HT.*

## **1. Délibération n°2022\_080922\_01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite à la réception de la lettre de Monsieur VALLE Jonathan du 23 juin 2022, faisant part de sa démission du Conseil Municipal, il convient d'installer le candidat venant sur la liste « *Une équipe unie pour Saintines* » immédiatement après le dernier conseiller élu à savoir Monsieur GOULAS Jean-Christophe.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.270 du Code Electoral,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **INSTALLE Monsieur GOULAS Jean-Christophe en qualité de Conseiller Municipal.**
- **DIT que le tableau du Conseil Municipal a été modifié.**

## **2. Délibération n°2022\_080922\_02 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCES.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 (n°23/05/20-05) qui désigne les membres de la commission communale « FINANCES » ;

Considérant la démission de Monsieur VALLE Jonathan au sein du conseil municipal et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **MODIFIE** la composition comme suit :

**Président : Mme COPIGNY Jeanine**

**Membres :**

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| - DESMOULINS Jean-Pierre | - GAROFALO Marco      |
| - DEBRAY Delphine        | - THIEUX Didier       |
| - ANDRÉ Sébastien        | - RIBOULEAU Geneviève |
| - PERDU Fabien           |                       |

**3. Délibération n°2022\_080922\_03 : DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DE LA COMMISSION « TRAVAUX – URBANISME ».**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 juin 2020 (n°15/06/20-03) qui désigne les membres de la commission communale « TRAVAUX - URBANISME » ;

Considérant la démission de Monsieur VALLE Jonathan au sein du conseil municipal et qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission ;

Entendu l'exposé de M le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **MODIFIE** la composition comme suit :

<b>Commission travaux, urbanisme.</b>	<b>Président : DESMOULINS Jean-Pierre</b>
	- COPIGNY Jeanine
	- ANDRÉ Sébastien
	- DEBRAY Delphine
	- LEDUC Jessica
	- PERDU Fabien
	- THIEUX Didier
	- CONNELL Sandrine
	- DUQUENNE Julien
	- GAROFALO Marco
	- GOULAS Jean-Christophe

**4. Délibération n°2022\_080922\_04 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.**

**Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en

fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

Décide :

**Article 1** : d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de SAINTINES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3 500 habitants.

**Article 5** : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **5. Délibération n°2022\_080922\_05 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS RUE ADRIEN DEBUIRE.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **FIXE** les tarifs de locations de la salle communale multifonctions rue Adrien Debuire ainsi qu'il suit :

		Location "week-end"	Location 1 journée
		du vendredi après-midi au lundi matin	mardi, mercredi ou jeudi (remise des clés la veille au soir, restitution le lendemain matin de la location)
<b>Tarifs pour les particuliers</b>	Habitants de SAINTINES	<b>850 €</b>	<b>450 €</b>
	Habitants extérieurs	<b>1 500 €</b>	<b>850 €</b>

*Location sans accès à la régie*

<b>Tarifs pour les associations</b>	Associations de SAINTINES	<b>800 €</b>	<b>400 €</b>
	Associations extérieures	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>

*Pour les associations de Saintines, prêt de l'ancienne salle des fêtes 1fois/an*

<b>Tarifs pour les entreprises</b>	Entreprises de SAINTINES	<b>800 €</b>	<b>400 €</b>
	Entreprises extérieures	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

**6. Délibération n°2022\_080922\_06 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE MULTIFONCTIONS RUE ADRIEN DEBUIRE.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation de la salle communale multifonctions rue Adrien Debuire, *ci-joint annexé*.

**7. Délibération n°2022\_080922\_07 : AUTORISATION AU MAIRE DE NOMMER LE COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023.**

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement dont l'enquête aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer un agent « coordonnateur communal » du recensement de la population 2023.

**8. Délibération n°2022\_080922\_08 : AUTORISATION AU MAIRE DE NOMMER DEUX AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023.**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter et nommer deux agents chargés du recensement de la population pour 2023, soit environ 7 semaines, du 02 janvier au 19 février 2023.
- **FIXE** le niveau de rémunération de ces agents ainsi qu'il suit : 900 € brut par agent pour la mission complète.

**9. Délibération n°2022\_080922\_09 : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU BAS DU FOND MOTTELET « LE CLOS DE CHALY » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20/01/2022.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération du 20 janvier 2022, il a été acté la vente de trois parcelles communales au bas de la rue du Fond Mottelet au profit d'IMMO AMENAGEMENT.

Le projet de 6 lots à bâtir sur les parcelles :

- Parcelle AE 379 environ 2 700 m<sup>2</sup> ;
  - Parcelle AE 276 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> ;
  - Parcelle AE 405 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>
- soit un total de 3 072 m<sup>2</sup>.*

Lors de la signature de la promesse de vente chez le Notaire, il a été constaté que la parcelle AE 379 comprenait une partie d'emprise de voirie rue du Fond Mottelet et une partie d'emprise de trottoir rue Jean Jaurès.

Il vous est donc proposé que la superficie d'emprise publique (trottoir et voirie) soit reportée en équivalent sur le fond de la parcelle AE 403.

Un géomètre expert interviendra à cet effet au frais du bénéficiaire pour l'établissement du plan de division définitif qui sera joint à la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** la répartition équivalente indiquée ci-dessus à savoir la partie de la parcelle AE 379 comprenant les emprises de trottoirs et voiries, sera reportée en équivalent sur le fond de la parcelle AE 403.
- **MODIFIE** en ce sens la délibération n° 2022\_200122\_03 du 20 janvier 2022.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.



**10. Délibération n°2022\_080922\_10 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A COMPTE DU 1ER NOVEMBRE 2022.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Un fonctionnaire titulaire ayant démissionné de son poste d'adjoint technique territorial, un recrutement a été lancé.

Un agent titulaire sera donc recruté par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ce dernier est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il convient donc de créer le poste correspondant au cadre d'emplois concerné.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C3).

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la démission d'un agent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet ;

**Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

**- DECIDE de CREER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 l'emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;**

**- DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs.

**- DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **11. Délibération n°2022\_080922\_11 : ADHESION AU DISPOSITIF « PLAN ARBRES HAUTS-DE-FRANCE ».**

La Région lance un plan « arbres » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie...

Il vous est proposé d'adhérer au dispositif « Plan Arbres Hauts-de-France » de la Région qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 (plan initial 2020-2022).

#### **Dépenses éligibles :**

- Plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs),
- Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **10 € HT par plant** (comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage).

#### **Forme :**

- Aide aux projets d'Investissement
- **Subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses** des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).

#### **Conditions d'éligibilité :**

Seuls sont considérés comme éligibles les dossiers qui présenteront :

- Les objectifs du projet : stockage carbone, cadre de vie, limitation îlots de chaleur..., le nombre d'arbres plantés et la surface du projet ;
- Un schéma de plantation et une bonne préparation du sol ;
- Des espèces choisies dans la liste annexée au dossier de candidature : les **espèces doivent être locales et adaptées aux conditions de sol des sites et à la vocation du projet**, présenter une diversité (sauf cas particulier) il est recommandé de privilégier une origine indigène et locale des plants ;
- Des plants de taille inférieure à 1,5 m pour les boisements en plein et pour les projets en milieu artificialisés de taille 10/12 cm à 1 mètre sont recommandés ;
- Une surface de pleine terre suffisante pour un développement de l'arbre ;
- Un paillage biodégradable et une protection de plants (sauf justification) ;
- Une association des habitants (des élèves) à la conception et/ou à la réalisation de la plantation dans la mesure du possible ;
- L'intégralité des dépenses liées au projet (coût des plants, protections et paillage d'une part, main d'œuvre, prestation de plantation...d'autre part) ;



- Un engagement sur la gestion et la pérennité du projet ;
- Un engagement à communiquer sur la contribution du projet au plan « arbres » ;
- Une réalisation avant fin 2023 ;
- Un montant minimum de dépenses éligibles de 500 € ;
- Une absence de plantation d'espèces exotiques envahissantes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- **DECIDE d'adhérer au dispositif « Plan Arbres Hauts-de-France » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature.**

\*\*\*\*\*

**Questions et informations diverses :**

- Signature d'une charte collaborative ATSEM-Professeur des Ecoles, avec Mme PALFRAY inspectrice académique de Pont Ste Maxence.
- Remerciements à Didier THIEUX pour son aide au service technique durant l'été.
- Inauguration de la salle communale rue Adrien Debuire le samedi 15 octobre 2022 à 15h30 : réunion préparatoire avec l'ensemble du conseil concernant l'organisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**